

Résolutions adoptées lors de la 6^e édition du Parlement francophone des jeunes à Abidjan (Côte d'Ivoire)

Juillet 2013

COMMISSION DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

Quel rôle pour le Parlement aujourd'hui?

La Commission des affaires parlementaires du PFJ, réunie à Abidjan du 8 au 12 juillet 2013, adopte la résolution suivante :

RAPPELANT la Charte de la Francophonie qui considère la démocratie comme un des objectifs prioritaires et que les parlements ont la mission de légiférer, de représenter la population et de contrôler l'action du gouvernement ;

CONSIDÉRANT que le Parlement est une institution essentielle dans le fonctionnement des États démocratiques ;

CONSIDÉRANT que les parlementaires sont élus par le peuple ;

CONSIDÉRANT que les parlementaires ont la mission de représenter le peuple dans son ensemble en respectant toute sa diversité ;

CONSIDÉRANT que les parlementaires se doivent de communiquer avec la population et de l'informer ;

CONSIDÉRANT que les parlementaires se doivent d'élaborer des lois ;

CONSIDÉRANT que les parlementaires se doivent de contrôler l'action gouvernementale ;

CONSIDÉRANT que les Parlements doivent collaborer entre eux ;

CONSIDÉRANT que la population possède un droit de regard et d'opinion sur le travail des parlementaires ;

CONSIDÉRANT qu'un Parlement ne doit pas être réservé à une élite intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'un Parlement se doit de saisir les besoins de la population et de les combler ;

CONSIDÉRANT que le Parlement a l'obligation de rendre compte de ses travaux à la population ;

DEMANDE aux différents parlements de soutenir et d'encourager la création de structures assurant la représentation de la jeunesse ;

ENCOURAGE les divers parlements à renforcer leur coopération afin de promouvoir l'échange des bonnes pratiques parlementaires ;

ENCOURAGE les parlements à intégrer et utiliser les moyens de communication modernes afin d'informer la population ainsi qu'à favoriser la publicité des débats à tout moment des processus parlementaires ainsi que l'accessibilité aux textes législatifs ;

SOLLICITE les parlements afin que ceux-ci encouragent fortement l'alphabétisation de la population ainsi que l'éducation à la citoyenneté dans le but de promouvoir l'implication politique et civique des jeunes ;

ENCOURAGE les parlements à renforcer les capacités opérationnelles des élus ;

EXHORTE les parlements à veiller à la transparence du financement des partis politiques ;

DEMANDE à ce que les parlements veillent à la protection des droits de l'opposition politique.

COMMISSION DE LA COOPÉRATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Jeunesse, force de développement

La Commission de la coopération et du développement du PFJ, réunie à Abidjan du 8 au 12 juillet 2013, adopte la résolution suivante :

CONSIDÉRANT qu'il ne faut entendre par « développement » ni exclusivement la croissance économique, ni un modèle productiviste uniformément transposable à tout pays en toute époque, mais qu'il s'agit d'abord d'un épanouissement personnel de chaque homme et chaque femme qui doit être reconnu comme une fin en soi, car le développement individuel se répercute ensuite sur la communauté ;

RAPPELANT que, s'agissant de l'éducation et de la formation :

COMMISSION DE LA COOPÉRATION ET DU DÉVELOPPEMENT

- l'éducation, qui est un investissement pour les États, est de plus en plus appréhendée sous son angle utilitaire, alors que pour chaque jeune, l'accès à un enseignement public, universel, gratuit et obligatoire ainsi que l'accès aux soins sont des droits humains fondamentaux et conditionnent la formation des jeunes à l'exercice de la citoyenneté et leur capacité à participer à un développement économique et social durable ;
- l'éducation non formelle, telle que celle apportée par l'engagement associatif ou les mouvements jeunesse, permet de compléter les systèmes d'éducation formels en développant entre autres chez chaque jeune un système de valeurs lui permettant de devenir un meilleur citoyen et en lui fournissant la motivation nécessaire à la poursuite de ses études dans le système formel ;
- de trop nombreux jeunes visés par des programmes de soutien dans les pays en voie de développement décident de ne pas en profiter ou de les abandonner peu de temps après s'y être inscrits, ce qui complique l'action gouvernementale pour favoriser l'épanouissement de la jeunesse dans ces pays ;

RAPPELANT que, s'agissant de la place des jeunes dans leur communauté :

- la mobilisation politique spontanée et l'affirmation de convictions nouvelles par des jeunes de nombreux pays de la Francophonie ces dernières années, tout comme par ceux du reste du monde, est un vecteur de progrès et de transformation des sociétés ;
- l'autonomisation ne concerne pas seulement la situation économique, mais aussi le fondement d'une vie d'individu libre et capable d'apporter sa contribution à la société ;
- l'exode des cerveaux, expliqué par la recherche d'une sécurité d'ordre économique, social et politique, affecte doublement un pays, d'abord en ce qu'il a investi dans la formation des jeunes, ensuite en ce que cet investissement bénéficie à d'autres ;

RAPPELANT que, en matière économique et sociale :

- il importe de considérer que les jeunes détiennent la capacité de définir par et pour eux-mêmes de nouvelles avenues de développement visant l'atteinte d'un meilleur bien-être pour tous ;
- l'inclusion des jeunes dans la vie économique et sociale de leur pays suppose tout d'abord une attention portée à la qualité de l'enseignement et non seulement à sa massification et des politiques spécifiques et coordonnées pour leur accès à l'emploi ;
- l'entrée de nombreux pays francophones dans la transition démographique, avec une baisse de la fécondité mais avant que ne se pose le problème du vieillissement, va offrir à ces pays une période stratégique pendant laquelle des investissements publics massifs pourront être concentrés sur l'éducation de générations jeunes moins nombreuses ;

SOULIGNANT le poids démographique de la jeunesse dans les États et gouvernements membres de la Francophonie ;

DEMANDE la reconnaissance et le soutien des démarches associatives «par et pour» les jeunes, consistant à permettre aux jeunes, qu'ils soient étudiants, actifs ou sans emploi, de prendre directement en main les services répondant à leurs besoins, la défense des valeurs et des causes qui leur importent, leur expression et leur contribution au développement durable ;

SUGGÈRE l'appui et la collaboration des pays développés et en développement avec certaines organisations nationales et internationales à vocation éducative et à toute démarche d'engagement, de bénévolat et de volontariat, dans le but d'encourager l'émergence d'une éducation informelle parallèle et complémentaire au système d'éducation traditionnel ;

RECOMMANDE l'établissement de tests standardisés ou de systèmes d'équivalences entre tests dans l'espace francophone afin de garantir la qualité de la formation et des qualifications apportées aux jeunes par les systèmes éducatifs ;

APPELLE les États et gouvernements membres de la Francophonie à soutenir une concertation officielle entre autorités publiques et représentations de la jeunesse dans le cadre de forums permanents et de parlements de jeunes, à l'image de ceux déjà créés dans de nombreux pays de la Francophonie et du présent Parlement francophone des jeunes ;

RECOMMANDE fortement à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à inclure des jeunes représentants issus des sections membres et provenant des quatre continents lors des travaux de l'organisation qui concernent la jeunesse ;

PROPOSE qu'il soit envisagé par la communauté internationale que le développement des différents pays soit dorénavant mesuré à l'aide d'indices indiquant réellement le niveau de bien-être des populations tel que l'indice de développement humain (IDH) ;

RECOMMANDE de renforcer dans l'enseignement la connaissance et la valorisation de l'environnement naturel et du patrimoine historique et culturel, ce qui renforcerait le sentiment d'appartenance de la jeunesse à leur communauté, le désir de s'y établir leur vie durant et de concourir par leur développement individuel au développement collectif de leur pays ;

SUGGÈRE d'assortir la gratuité de l'éducation d'une obligation pour les jeunes diplômés de demeurer dans leur pays pendant leurs premières années d'activité professionnelle ainsi que de favoriser l'accès à leur premier emploi et les aides à leurs initiatives économiques.

Résolutions adoptées lors de la 6^e édition du Parlement francophone des jeunes à Abidjan (Côte d'Ivoire)

Juillet 2013

COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA COMMUNICATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Faut-il pénaliser la transmission du VIH ?

La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles du PFJ, réunie à Abidjan du 8 au 12 juillet 2013, adopte la résolution suivante :

PRÉOCCUPÉ par le fait qu'en dépit de trente ans de sensibilisation, les personnes séropositives sont toujours victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux, notamment de discrimination et de stigmatisation fondée sur leur état de santé ;

CONVAINCU que la lutte contre la pandémie du VIH/sida n'est possible qu'avec la pleine réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la personne, avec une sensibilité particulière pour l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes, et qu'une approche de santé publique s'avère plus efficace et moins coûteuse qu'une approche basée sur la pénalisation ;

SALUANT la réduction du taux de prévalence du VIH/sida dans quinze des vingt-quatre pays les plus affectés, principalement grâce à d'importantes campagnes de sensibilisation à l'éducation sexuelle destinées aux jeunes, à un accès accru aux traitements antirétroviraux pour les personnes affectées, notamment pour les femmes enceintes, ainsi qu'à une approche de réduction des risques ;

DÉPLORANT le fait que les jeunes des pays francophones sont moins engagés dans la lutte contre le VIH/sida que leurs homologues des pays anglophones ;

PRENANT ACTE du Cadre d'action sur les Jeunes entrepris par l'ONUSIDA visant à accroître le leadership, l'appropriation et la mobilisation de la jeunesse dans la riposte au VIH d'ici à 2015 et au-delà afin d'atteindre les objectifs de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2011 ;

CROYANT fermement que chaque personne doit prendre en main sa propre santé et que la lutte contre le VIH/sida ne doit pas être uniquement le fardeau des personnes séropositives, mais bien la responsabilité de l'ensemble des membres de la société dans le but ultime de lutter contre la stigmatisation et l'isolement des personnes séropositives ;

EXHORTE les États et les gouvernements membres de la Francophonie à enrayer la stigmatisation et la discrimination des personnes séropositives, le tout en symbiose avec leurs engagements internationaux liés aux droits de la personne, notamment en favorisant les programmes d'intégration des personnes séropositives afin que ces dernières puissent jouir de la vie au même titre que toute la population ;

ENCOURAGE les États et gouvernements membres de la Francophonie à adopter un plan d'action national en trois volets, soit la prévention, l'éducation et la sensibilisation, le dépistage et le traitement et la pénalisation comme dernier recours ;

INVITE les États et gouvernements membres de la Francophonie, par rapport au volet prévention, éducation et sensibilisation, à :

- a) mettre l'accent sur la sensibilisation par rapport aux différentes méthodes de prévention du sida ;
- b) veiller à l'éducation sexuelle des jeunes et à leur implication dans la lutte contre le VIH par la sensibilisation des jeunes dans le cadre scolaire et ce dès l'âge de 12 ans y compris celle des jeunes non scolarisés ou marginalisés ;
- c) rendre accessibles toutes les informations liées à la prévention et au traitement du sida ;
- d) mettre en place des programmes d'échange de seringues pour les utilisateurs de drogue injectable ;

ENCOURAGE les États et gouvernements membres de la Francophonie, par rapport au volet dépistage et traitement, à :

- a) faire la promotion du dépistage volontaire, car le dépistage obligatoire est une atteinte aux droits de l'individu ;
- b) assurer la prise en charge adéquate des femmes enceintes séropositives avant et après leur accouchement ;
- c) offrir gratuitement des traitements antirétroviraux pour tous ;

ENCOURAGE les États et gouvernements membres de la Francophonie, par rapport au volet pénalisation, à :

- a) éviter l'adoption d'une loi spécifique à la pénalisation de la transmission du VIH ;
- b) se baser sur des résultats scientifiques et médicaux ainsi que sur des principes généraux de droit pénal, avant de pénaliser la transmission de VIH ;
- c) limiter la pénalisation de la transmission du VIH aux cas de transmission les plus graves, notamment lors d'une transmission effective et volontaire du virus, le tout dans le respect de l'équité du procès.

COMMISSION POLITIQUE

La responsabilité de protéger les populations civiles à l'épreuve de la souveraineté des États

La Commission politique du Parlement francophone des jeunes (PFJ), réunie à Abidjan du 8 au 12 juillet 2013, adopte la résolution suivante :

SOULIGNANT l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme ainsi qu'aux diverses chartes régionales, et rappelant les engagements pris lors des Sommets de Dakar (1989), de Chailot (1991), de Maurice (1993), de Cotonou (1995), de Hanoï (1997) et de Moncton (1999) ;

CONSIDÉRANT l'impact des conflits sur le développement des pays concernés ;

RAPPELANT l'accroissement des conflits religieux, interculturels et ethniques ;

RAPPELANT qu'il est de la responsabilité de chaque État de protéger sa population contre les génocides, les nettoyages ethniques, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ;

NOTANT les limites rencontrées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) quant à ses pouvoirs d'action ;

CONSIDÉRANT les difficultés de prise de décision du Conseil de sécurité de l'ONU pour intervenir en cas de conflit au regard des facteurs géopolitiques et des intérêts des différents États membres ;

CONSIDÉRANT les limites inhérentes à la prévention d'un conflit armé dans un État donné et à la reconstruction suite à une intervention militaire dans ledit État ;

REGRETTANT la situation de la jeunesse dans les pays en situation de crise ;

RAPPELANT que les conflits sont maintenant majoritairement de nature infra étatique plutôt que de nature interétatique ce qui remet en question de l'importance du respect de la souveraineté des États ;

CONSIDÉRANT les différentes interventions de l'ONU qui sont essentiellement régies par les intérêts économiques et géostratégiques et non l'être humain et les droits de l'Homme ;

SALUANT le travail de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États ;

SALUANT les efforts fait par l'ONU afin de garantir les droits de l'Homme et de protéger les populations civiles malgré les difficultés de prise de décision ;

RECOMMANDE aux organisations interétatiques, régionales et sous-régionales ainsi qu'aux États avoisinants les pays en conflit, que, s'il y a génocides, nettoyages ethniques, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité, soit appliqué le principe de la responsabilité de protéger et que ces organisations jouent le rôle d'intermédiaires entre la population civile et l'ONU ;

SOLLICITE la communauté internationale afin que celle-ci fasse pression auprès de l'ONU afin de réformer le Conseil de sécurité, notamment en incitant les membres permanents du Conseil de sécurité à renoncer à leur droit de veto lorsque sont en cause des intérêts vitaux des populations civiles et en assurant une meilleure représentativité géographique parmi les membres permanents du Conseil de sécurité ;

ENCOURAGE la communauté internationale, notamment les États et gouvernements membres de la Francophonie, à développer et à mettre en place des mécanismes plus précis qui permettront d'améliorer la prévention des conflits, la gestion des interventions armées et l'assistance à la reconstruction des pays une fois les problèmes initiaux réglés. Ces mécanismes pourraient contribuer à la promotion de la communication entre les observateurs régionaux et l'ONU, ce qui rejoint le concept de la responsabilité de protéger qui est celui de « prévenir, réagir et reconstruire » ;

SUPPORTE la révision du statut des casques bleus, qui leur permettrait d'élargir leur champ d'action et d'assurer une meilleure protection aussi bien pour eux que pour la population civile en danger. Cela permettrait également de faire prévaloir la protection de l'être humain sur les intérêts économiques et géostratégiques ;

SOLLICITE qu'une pression soit faite auprès de l'ONU par la communauté internationale, notamment par les États et gouvernements membres de la Francophonie, afin que les agences de l'ONU collaborent plus étroitement afin d'assurer une meilleure efficacité relative au concept de responsabilité de protéger ;

ENCOURAGE l'APF à poursuivre et à améliorer son rôle de vigie de la démocratie, notamment en ce qui concerne le recueil d'informations sur les situations de crise qui pourraient conduire à des atteintes aux droits de l'Homme, des génocide, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité ;

ENCOURAGE l'APF à s'engager, dès le Sommet de Dakar en 2014, en partenariat avec les parlements des États membres de l'APF, à rendre la responsabilité de protéger une norme de droit international.